

Crise de la filière porcine : le formulaire pour la demande de prise en charge des cotisations et contributions sociales est en ligne

Bobigny, 15 juin 2022

Ce dispositif de prise en charge des cotisations sociales concerne les exploitants et les employeurs de la filière porcine victimes de pertes significatives subies entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022.

Pour en bénéficier, les exploitants concernés doivent déposer un dossier de demande auprès de leur MSA au plus tard le 9 septembre 2022.

Mise en place par le gouvernement dans le cadre du plan de soutien à la filière porcine, cette prise en charge d'un montant global de 20 millions d'euros, est à demander via un formulaire, disponible sur le site de la MSA et [à ce lien](#).

Une notice explicative pour aider au remplissage de ce formulaire est également disponible [ici](#).

Pour prétendre à cette prise en charge, plusieurs critères d'éligibilité sont à remplir, dont :

- Avoir une activité principale agricole d'élevage porcin ;
- Avoir une exploitation agricole viable économiquement ;
- Avoir subi des pertes d'exploitations entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022 en raison des perturbations économiques constatées sur la même période ;
- Attester que les montants des aides économiques d'urgence déjà perçus ne dépassent pas le montant des pertes subies ;
- Attester de n'avoir pas dépassé le plafond encadrant les aides dites « de minimis », fixé pour le secteur de la production agricole à 20 000€ sur la période 2020-2022.

Ces prises en charges seront notifiées avant le 31 décembre 2022.

Retrouvez toutes les informations relatives à cette prise en charge, aux critères d'éligibilité et aux modalités de report et versements ici :

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/crise-porcine-mesures-soutien>